

sérieuse et avantageuse dans le mouvement économique qui résultera de cette nouvelle voie de communication avec l'Europe ;

Après entente avec le Conseil général et sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est institué une Commission chargée d'étudier les dispositions qu'il convient de prendre, les travaux qu'il importe d'exécuter en vue d'assurer à la colonie la plus large part dans les avantages qui résulteront du percement de l'isthme de Panama.

La Commission recherchera, notamment, les améliorations à introduire dans le régime fiscal auquel sont soumis les navires qui fréquentent les ports de la colonie ; les travaux à entreprendre pour assurer aux bâtiments de tous tonnages le libre accès des principales rades de Tahiti, de Moorea, des Marquises et de Rapa ; le mode d'éclairage à adopter pour assurer la sécurité des bâtiments au passage des Tuamotu ; les travaux, enfin, que nécessite le prompt achèvement des quais de Papeete.

Elle indiquera les moyens financiers à l'aide desquels il pourra être fait face aux dépenses dont il s'agit.

Art. 2. La Commission résumera ses travaux dans un rapport adressé au Gouverneur, et qui sera soumis au Conseil général dans sa session ordinaire de 1888.

Art. 3. La Commission est composée de :

MM. Cardella, président du Conseil général, *président* ;  
Liais, }  
Wilmot, } délégués du Conseil général ;  
Lentzen, }  
Raoulx, } délégués de la Chambre de commerce ;  
Drollet, }  
Bonet, délégué de la Chambre d'agriculture ;  
le Directeur d'artillerie ;  
le Chef du service des Ponts et Chaussées ;  
le Lieutenant de port.

Le Directeur de l'Intérieur pourra se faire représenter aux séances de la Commission. Il présidera celles auxquelles il croira devoir assister.

Art. 4. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 7 février 1888.

Par le Gouverneur :

Signé : TH. LACASCADE.

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS,